



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, Mme Odile AZE, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, Mme Marie-Madeleine TRAVERT, M. Samuel HARDY, M. Philippe LANDAIS, Mme Magali BERTIN, Mme Lynda LEGAST, M. Erick HAMOND, M. Louis VASTEL, Mme Célia DESAINT-DENIS, Mme Milcah BAUDEVEIX.

Excusée : Mme Catherine LE BARS

Non excusé :

Procuration : Mme Catherine LE BARS à M. Pascal LANGLOIS

Secrétaire de séance : Mme Lynda LEGAST

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation : 1^{er} décembre 2021

Affichage : 10 décembre 2021

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2021.

2021-045 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG50

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre des ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Manche met à disposition des collectivités et établissements du département un contrat groupe afin d'assurer le risque statutaire, relatif à l'indisponibilité physique des agents et aux obligations statutaires des employeurs publics.

A l'issue d'une consultation, le Centre de Gestion a contracté une assurance des risques statutaires avec GROUPAMA Centre Manche / GRAS SAVOYE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire a souscrire une assurance contrat de groupe de prévoyance statutaire auprès de Groupama/Gras Savoye et de ce fait procéder à la résiliation du contrat de CNP ASSURANCES.

2021-046 : DISSOLUTION DU C.C.A.S

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut-être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de RSA et domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le C.C.A.S au 31 décembre 2021 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du C.C.A.S. dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres par courrier.

2021-047 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Le conseil municipal est amené à délibérer pour confier à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire ;

La convention en date du 08 décembre 2021 entre la communauté d'agglomération et la commune de La Meauffe, visent à définir les modalités de travail en commun entre le service urbanisme de Saint-Lô Agglo et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre un arrêté pour la délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols.

2021-048 : ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

M. le Maire, après avoir présenté la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo propose à l'ensemble de son conseil municipal d'approuver le projet de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour le premier niveau de service dit service 1 « standard ».

2021-049 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEM50

M. le Maire expose à l'ensemble de son conseil municipal les modalités de transfert de l'exercice de la compétence IRVE au SDEM50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

M. le Maire est donc autorisé à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

2021-050 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR UNE CLASSE DE MER

Les enseignants de l'école JEAN DE LA FONTAINE de la commune souhaitent faire participer leurs élèves à une classe de mer prévue en mai 2022.

Ce projet représente un certain coût, soit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser à la coopérative de l'école une somme de 4 000 € pour financer une partie de ce projet.

14 voix : pour et 1 voix : contre.

2021-051 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

La commune met à la disposition de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo un agent de son service pour l'exercice de la mission concernée par la convention sur le territoire de la commune.

Le coût annuel prévisionnel est évalué à 1 300,72 € ; ce montant sera revalorisé chaque année à hauteur du pourcentage de la valeur de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année.

Il comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats et services rattachés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence accompagnement scolaire.

2021-052 : ADHESION A LA MISSION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

M. le Maire donne lecture de la demande d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à l'ensemble de son conseil municipal.

Deux possibilités d'adhésion sont proposées :

- 1^{ère} proposition : la commune désigne un référent parmi ses agents.
- 2^{ème} proposition : le Président du centre de gestion met à la disposition de la commune un référent signalement.

Il est à noter que le **signalement sans traitement** recueilli ne peut être qualifié (d'acte de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissement sexiste) et a un coût de 80 € / heure par dossier.

Le **signalement avec traitement** a un coût de 335 € par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier la mission au centre de gestion.

2021-053 ; ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pu recouvrer plusieurs titres émis sur l'année 2018, 2019, 2020 pour lesquelles les poursuites engagées ont été infructueuses. Les sommes non recouvrées s'élèvent à 5 174,53 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des produits non-recouvrables pour la somme de 5 174,53 €.

2021-054 : DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les transferts suivants :

Budget Communal :

EN FONCTIONNEMENT

- - 2 660 € au compte 10226
- + 2 660 € au compte 615221
- - 5 350 € au compte 023
- + 5 350 € au compte 6811-042

EN INVESTISSEMENT

- + 52 673,04 € au compte 1341
- - 52 673,04 € au compte 1331

Budget lotissement communal :

EN FONCTIONNEMENT

- + 150 € au compte 63512
- - 150 € au compte 3355-040

M. le Maire émettra un certificat administratif.

2021-055 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 2

M. le Maire donne lecture d'une demande faite par un membre de l'université INTER-ÂGES pour la mise à disposition de la salle 2 à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de gratuité pour cette demande et rappelle que toute personne désirant de louer cette salle devra s'acquitter du prix de la location.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h10.

Le Maire

Pascal LANGLOIS